



A Bayeux,
Le mercredi 25 novembre 2020

«Civilité_Courte» «Prénom» «NOM»
«Adresse_personnelle»
«Code_Postal» «Commune»

«Envoi_par_Courriel»

Affaire suivie par : Stéphane MAZZOLENI
Nos réf. : MS/ADM20_0615 à 0618
Objet : Convocation

«Civilité»,

Je vous prie de bien vouloir assister en qualité de représentant «Adhérent_Convocation» à la réunion du Comité Syndical qui se déroulera le

Mardi 1^{er} décembre 2020 à 17h30
au siège du SEROC
ZAC de Bellefontaine
1 Rue Marcel Fauvel - 14400 BAYEUX

Afin d'assurer le quorum, vous trouverez ci-jointe la liste des suppléants de votre collectivité. En cas d'empêchement, je vous invite à prendre contact avec l'un d'eux pour vous remplacer.

La présente convocation est accompagnée du rapport détaillé des sujets inscrits à l'ordre du jour qui est le suivant :

- **Dossier n°1** : Approbation du compte-rendu du comité syndical du 29 septembre 2020
- **Dossier n°2** : Transfert de la déchèterie du Mesnil-Clinchamps au 1^{er} janvier 2021
- **Dossier n°3** : Sorties d'inventaire – Biens réformés
- **Dossier n°4** : Admission en non-valeur
- **Dossier n°5** : Adhésion au groupement de commandes du SDEC pour les sites dont la puissance est < 36 kVa (ex tarifs bleus)
- **Dossier n°6** : Attribution du marché relatif à la fourniture de titres restaurant en groupement de commandes avec Collectéa
- **Dossier n°7** : Attribution du marché relatif au renouvellement des contrats d'assurance (2021 à 2025)
- **Dossier n°8** : Recrutements de personnel non permanent
- **Dossier n°9** : Cadeaux de fin d'année
- **Dossier n°10** : Tarifs Déchèteries 2021
- **Dossier n°11** : Renouvellement de la convention relative au transfert de la déchèterie de Bretteville-l'Orgueilleuse
- **Dossier n°12** : Rapport d'activité 2019 de Bio-Bessin Energie
- **Dossier n°13** : Octroi d'une subvention exceptionnelle à la BACER
- **Dossier n°14** : Organisation de concours photos
- **Dossier n°15** : Informations diverses

Afin de limiter les risques de contamination liés à la pandémie de la covid-19, nous vous rappelons que le port du masque est obligatoire dans les endroits clos.

De plus, il vous est conseillé d'apporter votre stylo afin de signer la feuille d'émargement.

Le SEROC mettra à votre disposition du gel hydroalcoolique.

Je vous remercie de confirmer votre présence par courriel à l'adresse secretariat-direction@seroc14.fr et vous prie d'agréer, «Civilité», l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente sortante,
Christine SALMON

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménag
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)



Liste des suppléants de votre collectivité
«Adhérent»

METTRE LES DELEGUES SUPPLEANTS

Prénom + nom + téléphone

En cas d'indisponibilité de votre part, merci de prévenir le secrétariat de direction au
02.31.51.69.60 ou par mail secretariat-direction@seroc14.fr



POUVOIR

Je soussigné(e), **«Prénom» «NOM»** («Adhérent»), délégué(e) titulaire, donne pouvoir à

.....
.....

en application de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, de voter en mon nom pour les affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du Comité Syndical qui aura lieu le **mardi 1^{er} décembre 2020 à 17h30.**

Fait à

Le

Signature du délégué titulaire :



Comité Syndical

Mardi 1^{er} décembre 2020

17h30

Au siège du SEROC

Dossiers inscrits à l'ordre du jour

Sommaire

Dossier n°1 : Approbation du compte-rendu du comité syndical du 29 septembre 2020	3
Dossier n°2 : Transfert de la déchèterie du Mesnil-Clinchamps au 1 ^{er} janvier 2021	3
Dossier n°3 : Sorties d'inventaire – Biens réformés	4
Dossier n°4 : Admission en non-valeur	4
Dossier n°5 : Adhésion au groupement de commandes du SDEC pour les sites dont la puissance est < 36 kVa (ex tarifs bleus)	5
Dossier n°6 : Attribution du marché relatif à la fourniture de titres restaurant en groupement de commandes avec Collectéa.....	6
Dossier n°7 : Attribution du marché relatif au renouvellement des contrats d'assurance (2021 à 2025).....	6
Dossier n°8 : Recrutements de personnel non permanent.....	7
Dossier n°9 : Cadeaux de fin d'année	8
Dossier n°10 : Tarifs Déchèteries 2021	8
Dossier n°11 : Renouvellement de la convention relative au transfert de la déchèterie de Bretteville-l'Orgueilleuse	9
Dossier n°12 : Rapport d'activité 2019 de Bio-Bessin Energie.....	10
Dossier n°13 : Octroi d'une subvention exceptionnelle à la BACER	10
Dossier n°14 : Organisation de concours photos.....	11
Dossier n°15 : Informations diverses	11

Annexes

Annexe n°1	Inventaire des biens de la déchèterie du Mesnil-Clinchamps remis à disposition de l'intercom de la Vire au Noireau
Annexe n°2	Tableau d'amortissement de l'emprunt n°00149050548
Annexe n°3	Sortie d'inventaire du SEROC – Certificat administratif de réforme
Annexe n°4	Rapport annuel de Bio-Bessin Energie

Exposé des motifs

Madame la Présidente interrogera les délégués sur les éventuelles remarques qu'ils ont à apporter au compte-rendu du comité syndical du 29 septembre 2020.

Exposé des motifs

L'Intercom de la Vire au Noireau (IVN) a informé le SEROC de son souhait de reprendre la gestion de la déchèterie du Mesnil-Clinchamps au 1^{er} janvier 2021.

Cette décision a été officialisée par délibération du 10 septembre 2020.

Le retrait d'un adhérent de la compétence optionnelle est prévu par l'article 11 des statuts du SEROC.

La déchèterie du Mesnil-Clinchamps ayant été mise à disposition, le retour de l'équipement à l'IVN s'accompagne du transfert des charges d'investissement qui s'y rapportent, du personnel et des contrats en cours.

Au niveau du personnel, l'agent, Éric TOURGIS, sera transféré à l'Intercom de la Vire au Noireau au 1^{er} janvier 2021. Ce dernier est actuellement à temps plein annualisé.

S'agissant des marchés publics pour le traitement des déchets de déchèterie, les titulaires actuels ont été informés du changement de cocontractant et un avenant de transfert pourra permettre à IVN de poursuivre ces marchés.

Suite à la reprise de la déchèterie du Mesnil-Clinchamps, la plateforme de compostage de CANVIE n'acceptera plus de déchets verts puisque cette dernière est vétuste. La DREAL souhaite que le site soit fermé au plus vite ou que des travaux soient effectués.

Par ailleurs, il faut déterminer les biens de retour. L'inventaire précis des immobilisations est annexé à la présente note (cf. annexe 1).

Le terrain et la plupart des biens repris appartenaient à l'Intercom Séverine (construction, mobilier...).

En effet, l'ex-communauté de communes Intercom Séverine a adhéré au SEROC par délibération du 22 octobre 2008 puis à la compétence optionnelle par délibération du 11 décembre 2008.

Un emprunt d'un montant de 515 000 € a été contracté le 17 novembre 2009 par l'Intercom Séverine auprès du Crédit Agricole pour une durée de 180 mois afin de réaliser les travaux de construction de la déchèterie du Mesnil-Clinchamps.

La déchèterie ayant été mise à disposition au profit du SEROC le 1^{er} janvier 2010, ce prêt a fait l'objet d'une délégation de créance. Le capital restant dû était de 465 663.93 €.

Cet emprunt doit donc faire l'objet d'une nouvelle délégation de créance au profit de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Au 15 février 2021, le capital restant dû sera de **133 046.74 €** (cf. tableau d'amortissement ci-annexé)

Le SEROC a déjà procédé au mandatement du dernier trimestre correspondant à la période du 15 novembre 2020 au 15 février 2021 et demandera à l'IVN le remboursement de la part réglée d'avance sur l'année 2021.

Le Bureau qui s'est réuni le 12 novembre a pris acte de la décision de l'Intercom de la Vire au Noireau de retirer au SEROC la compétence optionnelle de gestion de la déchèterie.

Il vous sera demandé également d'en prendre acte.

Dossier n°3 : Sorties d'inventaire – Biens réformés

Exposé des motifs

En application de l'instruction du 27 mars 2015 relative à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif et de l'instruction comptable M14, la sortie d'inventaire des biens réformés doit être réalisée régulièrement.

L'opération de mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable en cas de démolition, de destruction ou de mise hors service d'une immobilisation résultant d'un acte volontaire (mise au rebut d'un bien en fin de vie ou devenu obsolète...) ou d'un événement indépendant de la volonté de la collectivité (incendie, vol, ...), dès lors qu'il n'y a ni prix de vente, ni encaissement d'une indemnité d'assurance, autrement dit, sans contrepartie financière.

L'opération de mise à la réforme est une opération d'ordre non budgétaire constatée par le comptable au vu des informations transmises par l'ordonnateur, qui met parallèlement à jour l'inventaire.

Le certificat administratif ci-joint sera transmis à la Trésorerie afin qu'elle procède à la passation des écritures comptables.

La liste comprend 93 biens réformés (badges, consoles informatiques, logiciels, panneaux, téléphones, filets...).

Il vous sera demandé d'autoriser la Présidente à procéder à la sortie d'inventaire de ces biens.

Dossier n°4 : Admission en non-valeur

Exposé des motifs

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs, donc des créances contentieuses non recouvrables.

L'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charges, elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur redevient solvable.

Elle a donc pour effet de dégager la responsabilité du receveur sans pour autant éteindre la dette du débiteur.

Par courriel en date du 24 septembre 2020, la Trésorerie de BAYEUX nous a transmis la liste de créances éteintes pour un montant de 1 149.32 €.

Ces créances n'étant plus susceptibles de recouvrement, je vous proposerai de les admettre en non-valeur.

Par ailleurs, à la même date, la Trésorerie Principale de BAYEUX nous a transmis une liste de créances admises en non-valeur pour motifs divers pour un montant de 127.09 €.

Ces créances, portant sur les années 2015 à 2019, ne peuvent être poursuivies soit en raison de leurs faibles montants (38.60 €), soit par combinaison infructueuse d'actes, poursuites sans effets et divers pour un montant total de 88.49 €.

Je vous proposerai de délibérer sur leur admission éventuelle en non-valeur.

Dossier n°5 : Adhésion au groupement de commandes du SDEC pour les sites dont la puissance est < 36 kVa (ex tarifs bleus)

Exposé des motifs

Conformément à la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, le SEROC ne sera plus éligible aux tarifs réglementés de vente d'électricité (tarifs bleus) à partir du 1^{er} janvier 2021.

Les contrats en cours avec EDF prendront donc automatiquement fin le 31 décembre 2020 avec l'obligation de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité.

Ils concernent les sites suivants :

- Les déchèteries (Isigny-sur-Mer, Vaucelles, Le Molay-Littry, Port-en-Bessin, Fontenay-Le-Pesnel, Ecrammeville, Creully, Grandcamp-Maisy, Esquay-sur-Seulles)
- L'ancienne décharge de Saint-Germain-du-Pert,
- Le parc thématique de Saint-Vigor-le-Grand,
- Le quai de transfert de Saint-Vigor-le-Grand.

Les dépenses annuelles des bâtiments concernés par les tarifs bleus sont estimées à 10 000 € HT et à 55 000 € HT pour l'ensemble des sites du SEROC.

Ces montants conduisent à l'obligation de passation d'un marché public.

Or, le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC), a renouvelé en 2020 le groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel à l'échelle de la Normandie qui réunit 400 membres.

Il comprend les lots suivants :

- **Lot 1** : Bâti - tarif bleu (< 36 kVA)
- **Lot 2** : Eclairage public – tarif bleu (< 36 kVA)
- **Lot 3** : Tarifs jaunes et verts profilés (< 250 kVA)
- **Lot 4** : Tarifs jaunes et verts télérelévés

Les trois candidats retenus sont Total Direct Energie, Engie et Enercoop qui sont remis en concurrence chaque année jusqu'au 31 décembre 2024.

Le 4 avril 2019, le Comité Syndical a décidé de rejoindre le groupement de commandes du SDEC pour ses sites représentant une puissance supérieure à 36 kVA (le centre d'exploitation et les unités de transfert de Bayeux et Maisoncelles-Pelvey). Le lot 3 est actuellement attribué à Total Direct Energie.

Aussi, il vous sera proposé d'ajouter les autres sites aux tarifs réglementés et de rejoindre le groupement de commandes pour le lot 1.

Dossier n°6 : Attribution du marché relatif à la fourniture de titres restaurant en groupement de commandes avec Collectéa

Exposé des motifs

Par délibération n°2020-036 du 29 septembre 2020, le Comité syndical a approuvé le lancement d'un appel d'offres conjoint pour le renouvellement du marché de titres restaurant qui comprend la fabrication, l'émission et la livraison sous forme de titres papier et dématérialisés pour les besoins du SEROC et de Collectéa.

Une consultation a été lancée le 13 octobre dernier, publiée au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) avec une date limite de remise des offres fixée au 16 novembre 2020 avant 16h00.

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021, reconductible tacitement jusqu'au 31 décembre 2024.

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

<u>Prix de la prestation</u> <i>(Frais de gestion et autres frais accessoires)</i>	/30
<u>Valeur technique de l'offre</u> <i>Gestion des commandes, caractéristiques des titres et modalités d'exécution (outil de gestion proposé, traçabilité, procédure de retour et remboursement des titres...)</i> <i>Accompagnement pour la collectivité et les agents</i>	/50
<u>Développement durable</u> <i>Performances en matière de protection de l'environnement</i> <i>Responsabilité sociétale de l'entreprise</i>	/15
<u>Délais de livraison des titres papier et de mise à disposition des cartes</u>	/5

Deux candidats ont répondu dans les délais et ont présenté une offre :

- EDENRED France (tickets restaurant)
- NATIXIS (Apetiz)

La société UP (Chèque déjeuner) a transmis un courrier informant qu'elle ne répondrait pas à la consultation.

Les offres des candidats ont été analysées conjointement par les services du SEROC et de Collectéa. Le rapport sera présenté à la Commission d'Appel d'Offres ad hoc en amont du Comité.

Il vous sera demandé d'attribuer le marché.

Dossier n°7 : Attribution du marché relatif au renouvellement des contrats d'assurance (2021 à 2025)

Exposé des motifs

L'ensemble des contrats d'assurance du SEROC arrivent à échéance le 31 décembre 2020. Une consultation a été lancée le 22 septembre dernier pour le renouvellement de ces contrats.

L'appel d'offres ouvert a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) avec une date limite de remise des offres fixée au 28 octobre 2020 avant 16h00.

Le marché comprend les six lots suivants :

- **Lot 1** : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes.
- **Lot 2** : Assurance des responsabilités et des risques annexes.
- **Lot 3** : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes.
- **Lot 4** : Assurance de la protection juridique de la collectivité.
- **Lot 5** : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus.
- **Lot 6** : Assurance des prestations statutaires.

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

Pour les lots n° 1 à 5 :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	55
2- Prix	45

Pour le lot n° 6 :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	30
2- Prix	40
3- Assistance technique	30

Tous les lots sont fructueux. Les candidats ayant répondu à cette consultation sont :

- La **SMACL (Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales)** pour l'ensemble des lots ;
- Le **Cabinet PILLIOT**, courtier mandataire de la compagnie allemande GREAT LAKES pour le lot 3 et de la Mutuelle Alsace Lorraine Jura (MALJ) pour les lots 4 et 5 ;
- Le **Cabinet BRISSET**, courtier mandataire de la compagnie CFDP Assurances pour le lot 4 ;
- Le **Cabinet SARRE et MOSELLE**, courtier mandataire de la compagnie PROTEXIA pour le lot 4 ;
- Le **Cabinet GRAS SAVOYE**, courtier mandataire de la compagnie AXA pour le lot 6 ;
- Le **Cabinet SOFAXIS**, courtier mandataire de la compagnie CNP pour le lot 6.

Les offres des candidats ayant répondu ont été analysées par le cabinet ARIMA Consultants associés, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage et le rapport sera présenté à la Commission d'Appel d'Offres en amont du Comité.

Il vous sera demandé d'attribuer le marché.

Dossier n°8 : Recrutements de personnel non permanent

Exposé des motifs

Madame la Présidente rappellera que, lors du vote des budgets syndicaux, des crédits sont destinés à permettre le recrutement des personnels saisonniers et occasionnels nécessaires au bon fonctionnement du service.

Pour l'exercice 2021, les besoins sont les suivants :

Services	Crédits proposés dans le BP 2021	Motif
Déchèterie	2 gardien(ne)s de déchèterie pour 6 mois à 35h	Besoin saisonnier
	3 gardien(ne)s de déchèterie pour 3 mois à 35h	Besoin saisonnier
	1 agent polyvalent pour 6 mois à 35h	Réalisation de travaux sur les sites
	2 gardien(ne)s de déchèterie pour 12 mois à 35h	Avoir deux gardiens sur certains sites
Transport	1 chauffeur poids lourds pour 4 mois à 35h	Besoin saisonnier
	1 chauffeur poids lourds pour 12 mois à 27,5h	Transport des bennes éco-mobilier (20h sur 6 mois) et besoin saisonnier (35h sur 6 mois)
Animation territoriale	1 chargé(e) d'animation jusqu'au 31/12/2021	Renfort pour la réalisation de l'ensemble des missions du service animation territoriale
	1 chargé(e) de mission ZDZG jusqu'au 31/12/2021	Poursuite des actions en cours

Ces besoins de personnels seront proposés à la commission Ressources humaines prévue le 30 novembre 2020.

Dossier n°9 : Cadeaux de fin d'année

Exposé des motifs

Madame La Présidente rappellera que, tous les ans, un cadeau de fin d'année est offert aux agents du SEROC.

Pour 2020, Madame la Présidente proposera de reconduire les modalités de 2019, à savoir le versement d'un chèque cadeau, d'une valeur de 50€ TTC, pour les agents présents au 31 décembre, avec ancienneté minimale de 3 mois.

Je vous proposerai d'en délibérer.

Dossier n°10 : Tarifs Déchèteries 2021

Exposé des motifs

Comme chaque année, Il convient de fixer les tarifs du réseau « déchèteries » pour l'exercice 2021 qui tiennent compte de l'actualisation des marchés de traitements des déchets issus des déchèteries et des marchés de transport.

Pour rappel, les tarifs appliqués en 2020 :

DECHETS	DECHETERIES (€ HT)	PLATEFORME DE COMPOSTAGE (€ HT)	UNITE DE TRANSFERT (€ HT)	
			COMMUNES	PROFESSIONNELS
	PROFESSIONNELS COMMUNES	COMMUNES		
Tout-Venant	130,00 €		96,00 €	130,00 €
Cartons	20,00 €			
Tontes	44,00 €	28,00 €		
Branches	52,00 €	35,00 €		
Bois	123,00 €	90,00 €		
Eco mobilier	0,00 €			
Gravats	30,00 €			
Métaux	8,00 €			
D3E	8,00 €			
DMS	700,00 €			
Huile de Friture	116,00 €			
Amiante	310,00 €			

- DIB et compost selon convention
- Amiante : 250,00€ HT pour les particuliers
- Macarons (identification des professionnels) en TTC : 50,00 €
- Le passage au-delà de 25 passages en TTC : 5,00 €

La commission « déchèteries » se réunit le mercredi 25 novembre pour travailler sur les tarifs 2021. Ceux-ci vous seront communiqués lors du comité syndical.

Je vous proposerai d'en délibérer

Dossier n°11 : Renouvellement de la convention relative au transfert de la déchèterie de Bretteville-l'Orgueilleuse

Exposé des motifs

Le 1^{er} janvier 2020 et suite à la dissolution du SIDOM de Creully, le SEROC a transféré la déchèterie de Bretteville-l'Orgueilleuse à la Communauté Urbaine de Caen-la-Mer. A cette occasion, une convention a été rédigée entre les deux entités afin d'assurer la continuité du service public.

En effet, la convention autorise les habitants de Caen-la-Mer disposant d'une carte SEROC à accéder aux déchèteries de Fontenay-le-Pesnel et Creully. Inversement, les habitants du SEROC fréquentent la déchèterie de Bretteville-l'Orgueilleuse.

Cette convention prend fin au 31 décembre 2020. La Communauté de communes de Caen-la-Mer souhaite renouveler cette convention pour une durée de 1 an soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Cette convention fixera les modalités d'accès ainsi que la participation financière de chacun. La participation sera basée sur le nombre de passages réalisés sur l'année 2021. Un coût au passage sera calculé.

Dossier n°12 : Rapport d'activité 2019 de Bio-Bessin Energie

Exposé des motifs

Selon l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2019 de Bio Bessin Energie sera présenté lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui se déroulera le 27 novembre prochain.

Pour mémoire, le SEROC a contractualisé en 2006 avec VALNORMANDIE, auquel s'est substitué la société dédiée BIO BESSIN ENERGIE (BBE), pour la conception, la construction, l'exploitation et le financement :

- D'une plateforme de compostage des déchets verts de 13 000 t/an et une plateforme de conditionnement des matières ligneuses à Formigny,
- D'une plateforme de compostage des déchets verts et biodéchets de 13 000 t/an à Ryes.

Le contrat est composé d'une convention d'exploitation sous forme concessive (Délégation de Service Public [DSP]), et d'un bail emphytéotique pour la mise à disposition des terrains par le SEROC. Le contrat a une durée de 19,5 ans, soit jusqu'au 30/04/2026.

A noter qu'un audit a été réalisé courant 2020 par le bureau d'études SAGE Engineering à la demande du SEROC.

Selon l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous sera demandé de prendre acte du rapport d'activité 2019 de Bio Bessin Energie pour chacune des plateformes. Ce dernier vous est transmis en annexe n°4.

Dossier n°13 : Octroi d'une subvention exceptionnelle à la BACER

Mme SALMON rappellera que la BACER collecte les textiles depuis plus de 25 ans dans l'Ouest du Calvados. C'est une association de l'économie sociale et solidaire qui favorise l'insertion des demandeurs d'emploi en développant des initiatives locales, ses activités sont diverses : collecte, tri des textiles, entretien des espaces verts, collecte et relookage des meubles, entretien des chemins de randonnées, gestion des boutiques « à tout petit prix », débarras et nettoyage de maison.

L'association est en relation avec les collectivités et dispose de 150 points de collecte pour la récupération des textiles dont 120 points sur le territoire du SEROC.

La BACER collecte environ 700 à 800 tonnes par an de textile.

En 2018, l'association a rencontré des soucis pour évacuer le textile et avait demandé une aide au SEROC. De ce fait, le bureau syndical avait décidé à l'unanimité, par délibération n°2018-010 en date du 8 novembre 2018, d'autoriser la Présidente à signer une convention avec la BACER jusqu'au 31/01/2019 afin de déposer à l'unité de transfert de Bayeux le textile collecté par le biais des containers de la BACER installés sur le territoire. Le SEROC étant chargé pour sa part de procéder à l'incinération du stock de textile déposé.

Cependant, la BACER ayant finalement réussi à évacuer ses stocks, aucune convention n'avait été signée et aucune dépense engagée.

Madame la Présidente précisera que depuis près de trois ans, les opérateurs de tri connaissent d'importantes difficultés économiques dues notamment à la baisse des recettes de vente et à l'augmentation insuffisante des soutiens.

Certains ont déjà déposé le bilan comme Cobanor Tritex dans le Calvados début 2019.

La BACER est ainsi confrontée à l'absence de filière de recyclage et un conflit relatif aux coûts de collecte et de traitement.

De plus, l'association ne perçoit pas les soutiens de Refashion (Ex TLC).

Ces difficultés déjà présentes sont aggravées par la crise économique et sanitaire occasionnée par la Covid-19 qui entraîne notamment le blocage des frontières dans un secteur qui comprend une part importante d'exportations.

Madame la Présidente indiquera que le problème revient cette année. C'est pourquoi, la BACER fait de nouveau appel au SEROC en lui demandant :

- Soit la prise en charge pour évacuation et traitement de 150 tonnes par an
- Soit une aide financière sur le transport et le traitement de ces textiles dont le coût s'élève à 18 000 € pour l'association.

Madame la Présidente proposera d'apporter une aide financière par le biais d'une subvention dans la limite de 13 000 € correspondant au soutien de l'éco-organisme Refashion (précédemment éco-TLC) accordé au SEROC. La prise en charge de ces textiles par le syndicat aurait, en effet, un résultat négatif sur les tonnages à enregistrer et fausserait par la même les performances de l'année.

Il vous sera demandé d'en délibérer.

Dossier n°14 : Organisation de concours photos

Madame la Présidente indiquera dans le cadre de ses actions de communication et de sensibilisation à la réduction des déchets et à l'optimisation du geste de tri, le SEROC prévoit d'organiser en fonction des décisions politiques et selon sa programmation budgétaire des concours photos à destination de ses usagers.

Le fonctionnement de chaque concours est régi par un règlement signé par la Présidente.

Les habitants sont invités à concourir en s'inscrivant via le formulaire dédié sur le site internet du SEROC, puis à voter pour leur photo préférée dans le hall du SEROC, sur le site internet ou via le compte Instagram du syndicat.

Ces concours font l'objet de lots gagnants (matériels ou immatériels).

Les trois habitants arrivés en tête des votes seront récompensés par des lots d'une valeur totale qui ne devra pas excéder 300 € (somme maximale).

Madame la Présidente proposera d'en délibérer.

Dossier n°15 : Informations diverses

Délégations au bureau syndical :

- Le compte-rendu du bureau syndical du 12 novembre 2020 a été envoyé aux membres du comité syndical le 19 novembre 2020, par courriel.

Délégation à la Présidente :

- Prolongation du bail avec Service Environnement Actions (SEA) pour la déchèterie d'Esquay-sur-Seulles jusqu'au 31 décembre 2021 : Signature d'un avenant à la convention (montant inférieur à 30 000€).

- Attribution du marché relatif à l'étude de tri à la source des déchets alimentaires issus des ménages et des professionnels :
 - ↳ **Titulaire** : Association Régionale Biomasse Normandie (Caen) et Elcimaï Environnement (Melun)
 - ↳ **Montant** : 41 300 € HT

Site internet :

- Les codes d'accès vous seront donnés lors du comité. Toutefois, ceux-ci sont notés dans le compte-rendu du bureau syndical du 12 novembre 2020.